

CONTRAT DE PUBLICITÉ SUR UN SITE WEB

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'annonceur")

01

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'éditeur" - éditeur du site Web -)
(l'annonceur et l'éditeur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'annonceur désire placer une annonce publicitaire sur le site Web de l'éditeur;

CONSIDÉRANT QUE l'éditeur accepte de louer à l'annonceur un espace publicitaire sur son site Web et de lui fournir divers autres services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

2.01 Location d'un espace publicitaire

L'éditeur accepte de louer à l'annonceur un espace publicitaire sur le site Web de et dont l'adresse URL est: http://..... (ci-après appelé "le site Web") afin qu'y apparaisse une annonce publicitaire, conformément aux spécifications qui se trouvent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications").

02

2.02 Conception de l'annonce publicitaire

L'éditeur s'engage aussi à fournir les services de conception de l'annonce publicitaire

--	--

annonceur éditeur

conformément aux spécifications.

3.00 CONSIDÉRATION

03 3.01 Prix

En considération de la location de l'espace publicitaire et des autres services, l'annonceur doit payer à l'éditeur le prix indiqué dans les spécifications, plus toutes les taxes applicables.

3.02 Facturation

Toute facture de l'éditeur est envoyée à l'annonceur à l'adresse indiquée dans les spécifications ou à toute autre adresse que l'annonceur peut communiquer à l'éditeur après la signature du présent contrat.

04 3.03 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par l'annonceur à l'éditeur selon les termes et conditions de paiement indiqués dans les spécifications.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Représentants des parties

Chacune des parties reconnaît que la personne qu'elle désigne dans les spécifications (ou tout(e) remplaçant(e) de la personne désignée, après avis en ce sens donné à l'autre partie) la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises relativement à l'exécution du présent contrat.

4.02 Obligations de l'annonceur

L'annonceur s'engage et s'oblige envers l'éditeur à ce qui suit:

- a) L'annonceur doit fournir l'annonce publicitaire dans la forme et à l'intérieur des délais prévus dans les spécifications, à moins que l'annonceur n'ait requis les services de l'éditeur pour la conception de l'annonce publicitaire;
- b) L'annonceur doit apporter à l'éditeur toute sa collaboration et lui fournir toute l'information requise pour assurer l'exécution des services à être fournis;
- c) L'annonceur doit rapporter sans délai à l'éditeur tout problème porté à sa connaissance et concernant:
 - le fonctionnement du serveur Web;
 - l'affichage du site Web;
 - l'affichage de la page Web contenant l'annonce publicitaire;
 - l'affichage de l'annonce publicitaire;
- d) L'annonceur est seul responsable du contenu de l'annonce publicitaire et des dommages pouvant découler de son utilisation ou de son affichage;
- e) L'annonceur doit prendre fait et cause de l'éditeur si ce dernier est mis en cause ou porté partie dans une procédure judiciaire intentée par une tierce personne et alléguant une faute de l'éditeur découlant de la présence, de l'utilisation ou de l'affichage de l'annonce publicitaire ou des informations qui y sont contenues, et indemniser l'éditeur de toute condamnation monétaire en capital et intérêts ainsi que de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires que l'éditeur peut encourir en conséquence;
- f) L'annonceur ne peut céder à un tiers aucun de ses droits dans le présent contrat, incluant, sans limitation, ceux relatifs à l'espace publicitaire, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur;
- g) L'annonceur doit payer le prix des services de l'éditeur et payer le prix de tout service additionnel qu'il pourrait requérir ultérieurement à la signature du présent contrat,

--	--

annonceur éditeur